

Séance du Conseil général du 25 novembre 2019

\*\*\*\*\*

# Rapport du conseil communal

---

## 11. Approuver le nouveau règlement d'organisation du Syndicat scolaire de l'école secondaire et école à journée continue du Bas de la vallée à Valbirse

L'actuel règlement du syndicat scolaire date de 2004 et a été modifié en 2010 et 2018. La fusion des communes de Bévilard, Malleray et Pontenet nécessitent d'adapter ce règlement, tout comme la fréquentation en augmentation de l'Ecole à journée continue.

La commission scolaire actuelle a décidé de se baser sur le règlement type pour les syndicats, qui est proposé par l'OACOT, et l'adapter à nos besoins. Le règlement qui vous est proposé a déjà été préavisé favorablement par tous les conseils communaux des communes membres du syndicat. L'OACOT a également donné son accord préalable.

Par rapport au règlement actuel, les principales remarques sont les suivantes :

### Assemblée des délégués

- Les communes membres désignent le ou leurs délégué(s) et définissent le nombre de voix dont il(s) dispose(nt).
- Le président de la commission scolaire préside l'assemblée des délégués sans droit de vote.
- Les compétences financières restent les mêmes.
- La commission scolaire envoie le nombre de cartes de vote à chaque commune avec la convocation usuelle.
- Le nombre de délégués est défini selon les habitants de chaque commune.

### **Commission scolaire**

La commission scolaire passe de 9 à 7 membres. Trois pour Valbirse, deux pour Court, 1 pour Sorvilier et 1 pour Champoz.

### **Employés**

Les articles concernant les employés ont été sortis du règlement. Un règlement sur le personnel sera établi par la commission scolaire (en cours).

### **Droits politiques**

Les articles concernant les droits politiques (initiative, référendum et pétition) ont été ajoutés.

### **Répartition des coûts**

Pour les frais de transport, chaque commune est responsable pour l'organisation et le paiement des coûts relatifs à ses élèves et selon la clé de répartition ; d'éventuelles demandes de subventions peuvent être faites.

#### **a) Ecole secondaire :**

- 50 % proportionnel aux habitants
- 50 % proportionnel aux élèves

#### **b) Ecole à journée continue :**

- 25 % proportionnel aux habitants
- 75 % proportionnel aux modules fréquentés

En conséquence, le conseil communal de Valbirse propose au conseil général d'accepter cet objet.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**